



République Française
VILLE DE VILLENEUVE-LA-GARENNE
Département des Hauts-de-Seine

Demande de subventions

N° 41

DECISION MUNICIPALE

AFFICHE LE : 20 JUL. 2026

OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DE LA MÉTROPOLE DU GRAND PARIS AU TITRE DU FONDS D'INVESTISSEMENT MÉTROPOLITAIN

LE MAIRE DE VILLENEUVE-LA-GARENNE

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2122-22,

Vu la délibération municipale en date du 12 octobre 2023 portant délégation de pouvoirs au Maire dans le cadre des dispositions de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales, de demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions sans limitation de montant,

Vu le dispositif du Fonds d'Investissement Métropolitain,

CONSIDERANT

Que la commune de Villeneuve-la-Garenne a sollicité la Métropole du Grand Paris dans le cadre de son dispositif Fonds d'Investissement Métropolitain,

Que la Ville a pour volonté de renforcer l'offre de soins de premier recours sur son territoire, classé en Zone d'Intervention Prioritaire + par l'Agence Régionale de Santé (ARS) Île-de-France,

Que la commune de Villeneuve-la-Garenne souhaite procéder à l'aménagement d'un local d'environ 420 m² situé 300 boulevard Charles de Gaulle, en vue d'y créer une Maison de Santé Pluriprofessionnelle, pour un montant total de 857 000€ HT.

DECIDE

Article unique. - de solliciter le concours financier de la Métropole du Grand Paris, au titre du dispositif du Fonds d'Investissement Métropolitain, pour le projet ci-dessus porté par la Ville pour un montant de 111 410€ soit une aide de 13% du coût total.

DIT

Que la présente décision sera inscrite au registre des Décisions Municipales.

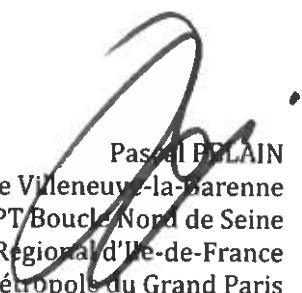
Que la présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de M. le Maire de Villeneuve-la-Garenne dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité.

Accusé de réception en préfecture
092-219200789-20260721-DCM41-AI
Date de réception préfecture : 21/07/2026

Que la présente décision municipale pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise par courrier ou sur le site télérecours citoyens (www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de M. le Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé.

Fait à Villeneuve-la-Garenne, le **20 JUIL. 2026**




Pascal PELAIN
Maire de Villeneuve-la-Garenne
Président de l'EPT Boucle Nord de Seine
Conseiller Régional d'Ile-de-France
Vice-Président de la Métropole du Grand Paris